PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Je soussignée, greffière de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté les règlements suivants :

Règlement numéro 674-7 (Adopté le 27 juillet 2021)

RÈGLEMENT 674-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 674 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

Règlement numéro 683-1 (Adopté le 27 juillet 2021)

RÈGLEMENT 683-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 683 CONCERNANT L'ADOPTION DES DIVERS TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021 AFIN D'APPORTER UNE PRÉCISION QUANT À L'EXEMPTION DE TAXES POUR LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS

Règlement numéro 686 (Adopté le 27 juillet 2021)

RÈGLEMENT 686 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Avis est aussi donné que ces règlements sont déposés au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 28e jour du mois de juillet 2021.

Me Marie-Josée Russo

Greffière